



AVIS PUBLIC

Publication du règlement 24-1197

Règlement abrogeant le Règlement d'emprunt 12-851 pour la construction d'un garage municipal

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée :

- que le conseil municipal a adopté le 10 septembre 2024 le Règlement ci-dessus mentionné,
- qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi qu'à la page suivante du site internet municipal : <https://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux/>
- que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce Règlement le 21 octobre 2024 ;
- que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 1^{er} novembre 2024

Le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Fait à Saint-Donat, ce 1^{er} novembre 2024

Mickaël Tuilier, directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 1^{er} novembre 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 1^{er} novembre 2024

Mickaël Tuilier, directeur général et
Greffier-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**Règlement 24-1197 abrogeant le Règlement d'emprunt
12-851 pour la construction d'un garage municipal**

Attendu l'adoption par la Municipalité du Règlement d'emprunt 12-851 pour la construction d'un garage municipal le 11 juin 2012;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avait approuvé le règlement le 10 août 2012 (dossier AM 274416);

Attendu que, suivant l'incendie ayant eu lieu en 2013 au centre du village, le conseil municipal a fait le choix de ne pas réaliser l'objet du règlement;

Attendu que le financement du règlement n'est pas requis et que le solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère puisqu'il ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité doit abroger son règlement d'emprunt 12-851;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de Règlement a été déposé lors de la séance du 11 juin 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement d'emprunt 12-851 est abrogé à toute fin que de droit.

Article 3

La Municipalité demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler le solde résiduaire qui découle de l'abrogation du règlement d'emprunt 12-851.

Article 4

Suivant les dispositions de l'article 1084.1 du Code municipal du Québec, le présent règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.



Article 5

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 9 juillet 2024.

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier, directeur
général et greffier trésorier

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

- Avis de motion : 11 juin 2024
- Adoption du projet : 11 juin 2024
- Adoption du Règlement : 10 septembre 2024
- Avis public référendaire : 23 septembre 2024
- Tenue du registre : 30 septembre 2024
- Approbation du MAMH : 21 octobre 2024
- Avis public et date d'entrée en vigueur: 1er novembre 2024

